

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 2 mars 2021
à 19 Heures 00

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13 Date de convocation : 23 février 2021
Pouvoirs : 0
Nombre de membres votants : 13
N'ayant pas pris part au vote : 0

L'an deux mil vingt et un le deux mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LE CERGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Hélène VAGINAY, Maire.

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - DECHAVANNE Yves - PALLUET Christine - CLAIR Cyril, Adjoints PALLUET Françoise - LAURENT Benoît - MARCEAU Laurence – BEAUPERTUIT Sandrine - DUGELET Patrick - DESPINASSE Stéphan - SUCHEL André - DECHELETTE Anaïs – ANTOINAT Guy.

ABSENTS avec excuses : Pierre VIGNON - SIVIGNON Corinne

Secrétaire élu pour la durée de la session : Sandrine BEAUPERTUIT

Le Maire donne lecture du compte rendu du dernier conseil municipal, qui est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021-008 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
STATION EPURATION - CHOIX DE L'ENTREPRISE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 octobre 2020 concernant le lancement du MAPA pour la station d'épuration route de Cours. Le MAPA a été mis en ligne sur la plateforme AWS le 3 novembre 2020 avec retour des offres au 07 décembre 2020 à 12h00. Les critères retenus sont 50 % pour le prix et 50 % pour la valeur technique.

Quatre entreprises ont répondu et présentent un dossier de candidature complet et ont les capacités techniques et financières adaptées au chantier :

Entreprises candidates	Agence	Département
SYNTEA / COLAS Groupement conjoint non solidaire	Chaponost Montrond Les Bains	69 et 42
SADE Centre Est	Montagny	42
EUROVIA Drome Ardèche Loire Auvergne - LMTP	St Jean Bonnefonds	42
Groupement SERFIM et Société SERPOL / CHAVANY	Vénissieux / St Nizier Sous Charlieu	69 et 42

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 décembre 2020, pour l'ouverture des plis, puis le 12 janvier 2021, pour recevoir l'analyse des offres.

Tous les candidats ont remis les pièces demandées dans le dossier de consultation (AE, CCAP, CCTP, DPGF, mémoire technique, planning opérationnel).

Les montants des offres enregistrées sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entreprises candidates	Montant Base
1- SYNTEA	473 831,30 € HT
2- SADE Centre Est	419 903,00 € HT
3- EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE - LMTP	388 000 € HT
4- GROUPEMENT SERFIM ET SOCIETE SERPOL	354 877 € HT

1/ Analyse de la valeur technique des offres présentées :

Tableau de synthèse de la notation technique :

Entreprises candidates	Sous-critère 1		Sous-critère 2		Sous-critère 3		Sous-critère 4		Note/50
	Note / 4	Pondération /20	Note / 4	Pondération /15	Note / 4	Pondération /10	Note / 4	Pondération /5	
SYNTEA	3,74	18,7	4	15	4	10	4	5	48,7
SADE Centre Est	3,38	16,9	4	15	4	10	4	5	46,9
EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE - LMTP	3,55	17,75	4	15	4	10	4	5	47,75
GROUPEMENT SERFIM ET SOCIETE SERPOL	2	10	2	7,5	4	10	4	5	32,5

2/ Analyse du prix :

Plusieurs entreprises ont présenté des options ou des plus ou moins values sur leur offre de base. Le montant retenu pour l'analyse du prix correspond à l'offre de base éventuellement ajustée des plus-values indispensables pour la conformité par rapport au cahier des charges :

Tableau de synthèse de la notation du critère Prix :

Entreprises candidates	Prix HT Offre de base	Prix HT Offre ajustée	Valeur Prix Note/50
SYNTEA	473 831,30 € HT	474 791,30 € HT	38,72
SADE Centre Est	419 903,00 € HT	419 903,00 € HT	43,78
EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE - LMTP	388 000,00 € HT	388 000,00 € HT	47,38
GROUPEMENT SERFIM ET SOCIETE SERPOL	354 877,00 € HT	367 631,00 € HT	50,00

Offre de prix avec l'option dégrilleur automatique

Entreprises candidates	Prix HT Offre de base	Prix HT Offre ajustée	Valeur Prix Note/50
SYNTEA	483 476,60 € HT	484 436,60 € HT	38,91
SADE Centre Est	437 903,00 € HT	437 903,00 € HT	43,05
EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE - LMTP	400 940,00 € HT	400 940,00 € HT	47,02
GROUPEMENT SERFIM ET SOCIETE SERPOL	364 277,00 € HT	377 031,00 € HT	50,00

Le tableau ci-dessous détaille ces différentes propositions et précise celles qui doivent être intégrées dans l'offre de base pour répondre aux exigences du cahier des charges, celles qui apportent une plus value technique celles qui ne présentent pas d'intérêt.

	OFFRE BASE	Option dégrilleur auto	TOTAL Avec Option Dégrilleur	Plus ou moins values						TOTAL OFFRE DE BASE AJUSTEE	TOTAL OFFRE OPTION AJUSTEE
				Plus value alimentation automatique des filtres	Plus value grillage simple torsion en doublement clôture agricole	Plus value pompage surbageant STEP (hors boues)	Moins value Surfaces filtres 2m2/EH	Moins value remplacement cana rejet par fossé	Moins value remplacement rampes inox par polypropylène		
SYNTEA	473 831,30 €	9 645,30 €	483 476,60 €	11 560,75 €	7 980,80 €	960,00 €	-19 577,50 €	-6 140,00 €	-16 518,30 €	474 791,30 €	484 436,60 €
SADE	419 903,00 €	18 000,00 €	437 903,00 €							419 903,00 €	437 903,00 €
LMTP	388 000,00 €	12 940,00 €	400 940,00 €	12 100,00 €						388 000,00 €	400 940,00 €
SERPOL	354 877,00 €	9 400,00 €	364 277,00 €	8 680,00 €	4 074,00 €	2 780,00 €				367 631,00 €	377 031,00 €

Plus value indispensable (conformité cahier des charges)
 Plus value apportant une amélioration technique
 Plus ou moins value non retenue

3/ Notation globale des offres :

Tableau ci-dessous récapitule, en 1^{ère} approche, la comparaison technique et financière des offres

Entreprises candidates	Valeur Technique Note / 50	Valeur Prix Note/50	Note sur 100	Classement
SYNTEA	48,7	38,72	87,42	3
SADE Centre Est	46,9	43,78	90,68	2
EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE - LMTP	47,75	47,38	95,13	1
GROUPEMENT SERFIM ET SOCIETE SERPOL	32,5	50,00	82,5	4

Offres avec option imposée dégrilleur automatique

Entreprises candidates	Valeur Technique Note / 50	Valeur Prix Note/50	Note sur 100	Classement
SYNTEA	48,7	38,91	87,61	3
SADE Centre Est	46,9	43,05	89,95	2
EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE - LMTP	47,75	47,02	94,77	1
GROUPEMENT SERFIM ET SOCIETE SERPOL	32,5	50,00	82,5	4

4/ Audition et négociation :

Une phase de négociation et de demande de précisions a été engagée avec les 2 entreprises : SADE Centre Est et EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE - LMTP

Une audition s'est déroulée le mardi 2 février, à l'issue de celle-ci, les entreprises ont été invitées à présenter leur dernière offre avec l'ensemble des précisions pour le 17 février 2021 à 12h00.

Réponse de la société SADE Centre Est :

La SADE a répondu favorablement à l'ensemble des demandes d'équipements complémentaires (pose d'un gyrophare sur le local technique ajout d'une bouche de lavage au niveau du canal de mesure, ajout d'une poire de niveau dans la bache du premier étage et raccordement au Sofrel, ajout d'une télésurveillance au niveau du poste de refoulement, intégration du Sofrel dans le système de supervision de la commune, clôture type « grillage à mouton »). En revanche, la SADE n'a pas donné suite à notre suggestion de déplacer le poste de refoulement vers le local technique de la nouvelle station et elle maintient son poste de refoulement au niveau de l'ancienne station d'épuration.

La note technique de l'entreprise est améliorée pour le sous-critère 2.1-Dimensionnement des ouvrages, conception, qualité des matériaux et des équipements, fiabilité et passe de 16,9 à 17,8

Le Prix final de l'offre SADE avec l'option dégrilleur automatique s'établit à 430 800,00 € HT.

Réponse de la société EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE - LMTP :

La société EUROVIA - LMTP a répondu favorablement à l'ensemble des demandes d'équipements complémentaires (pose d'un gyrophare sur le local technique ajout d'une bouche de lavage au niveau du canal de mesure, ajout d'une poire de niveau dans la bache du premier étage et raccordement au Sofrel, intégration du Sofrel dans le système de supervision de la commune, clôture type « grillage à mouton »).

EUROVIA - LMTP a donné une suite à notre suggestion de déplacer le poste de refoulement vers le local technique de la nouvelle station, la réalisation d'un accès « voirie lourde » au poste est prévue.

La note technique de l'entreprise est améliorée pour le sous-critère 2.1-Dimensionnement des ouvrages, conception, qualité des matériaux et des équipements, fiabilité et passe de 17,75 à 18,75 .

Le Prix final de l'offre EUROVIA-LMTP avec l'option dégrilleur automatique s'établit à 410 500,00 € HT. L'option rampe inox 2ème étage initialement proposée à 12 100 € HT est ramenée à 11 500,00 € HT.

5/ Notation globale après négociation :

Offres avec option dégrilleur automatique (+ rampe inox 2^{ème} étage pour EUROVIA – LMTP)

Entreprises candidates	Valeur Technique Note / 50	Prix (€ HT)	Valeur Prix Note/50	Note sur 100	Classement
SYNTEA	48,7	484 436,60	38,91	87,61	3
SADE Centre Est	47,8	430 800,00	43,76	91,56	2
EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE - LMTP	48,75	422 000,00	44,67	93,42	1
GROUPEMENT SERFIM ET SOCIETE SERPOL	32,5	377 031,00	50,00	82,5	4

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-**DECIDE** après analyse des offres, à la vue des éléments du dossier et en fonction des critères de jugement, de retenir l'entreprise EUROVIA DALA AGENCE pour sa proposition d'un montant de 422 000,00€ HT y compris l'option rampe inox 2^{ème} étage ;

-**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération et relative à ce dossier ;

-**DIT** que la dépense sera inscrite au budget eau assainissement 2021 opération 18.

DELIBERATION N° 2021-009 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 PRIX DE L'EAU - AUGMENTATION :

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE PORTER**, à partir de la facturation annuelle du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 qui s'effectuera en octobre 2022, le droit fixe forfaitaire annuel d'abonnement d'eau à **75 Euros** auquel s'ajoutera **2,10 €** par m³ d'eau consommée.

DELIBERATION N° 2021-010 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - AUGMENTATION :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux importants prévus sur le réseau assainissement notamment avec la réhabilitation de la station d'épuration Route de Cours et propose de revoir les tarifs concernant l'assainissement, à partir du 1^{er} juillet 2021.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE PORTER**, à partir de la facturation annuelle du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 qui s'effectuera en octobre 2022, le droit fixe forfaitaire annuel de la redevance d'assainissement à **75 euros** auquel s'ajoutera **1,10 euro** par m³ d'eau consommée.

DELIBERATION N° 2021-011 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 VESTIAIRES BASKET – AVENANTS AU MARCHE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 mars 2020, concernant le MAPA pour les vestiaires du basket et le marché signé le 27 mai 2020.

Elle signale que les travaux sont bientôt terminés et qu'il est nécessaire d'établir pour certains lots des avenants de plus et/ou moins value.

ENTREPRISE	LOT	MONTANT MARCHÉ HT	PLUS VALUE HT	MOINS VALUE HT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
LD Menuiserie	5	7 841,33 €	411,00 €	-300,00 €	7 952,33 €
Ets Lapierre Franck	6	20 813,54 €	482,57 €	-390,00 €	20 906,11 €
SARL Gosetto	7	18 867,81 €	0,00 €	-1 080,00 €	17 787,81 €
Palluet Frères	10	18 898,23 €	81,04 €	0,00 €	18 979,27 €

Vu le Code Général des marchés publics,

Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la modification des travaux comme ci-dessus énoncés,
- APPROUVE les projets d'avenants au marché signé le 27 mai 2020 passé avec les entreprises tels que figurant au tableau ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant ;

-DIT que la dépense sera imputée à l'article 2313 opération 134 du budget communal.

DELIBERATION N° 2021-0012/ 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE DE SECURITE PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DES AIRES DE JEUX - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 août 2016 concernant la convention du groupement de commande pour les contrôles techniques des équipements sportifs et des aires de jeux. La commune de Le Cergne a souhaité s'inscrire dans la démarche de groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés publics, engagée par la communauté de communes de Charlieu Belmont Communauté, pour permettre la désignation commune d'un seul prestataire chargé d'assurer la vérification périodique des équipements sportifs et des aires de jeux.

Madame le Maire informe que cette convention est à renouveler.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler la convention concernant la constitution d'un groupement de commandes pour le contrôle de sécurité périodique des équipements sportifs et des aires de jeux, portée par la Communauté de communes de Charlieu Belmont Communauté.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget communal.

DELIBERATION N° 2021-013 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 BLANC : 0
ACHAT BETONNIERE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une bétonnière serait nécessaire aux employés communaux, afin de permettre la réalisation de différents travaux sur la commune.

Un devis a été demandé à Locamuc pour un montant de 1 180 euros HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'acquisition d'une bétonnière pour un montant de 1 180 euros HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget communal 2021.

DELIBERATION N° 2021-014/ 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 BLANC : 0
FONCTIONNEMENT RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la Mairie de Charlieu concernant le fonctionnement du réseau d'aides aux élèves en difficulté (RASED).

Le RASED couvre le territoire de Charlieu Belmont communauté et le réseau est implanté administrativement sur l'école de Charlieu. Pour ne pas que seule la commune de Charlieu supporte la totalité des dépenses de fonctionnement, puisque les interventions des membres du RASED s'effectuent dans les écoles des territoires et sur plusieurs communes, Madame le Maire informe que depuis 2019 la commune de Le Cergne participe aux frais de fonctionnement.

Madame le Maire propose de verser une contribution pour toute la durée du mandat, à hauteur de 1 euros par élève et par an.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de contribuer aux frais de fonctionnement du RASED à hauteur de 1 euros par élève ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DELIBERATION N° 2021-015/ 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 BLANC : 0
ACHAT CAMION :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le camion IVECO acquis par la commune en 2013, ne passe plus au contrôle technique et qu'il est nécessaire et impératif d'acheter un nouveau camion benne.

Un véhicule, de marque ISUZU, a été trouvé chez AF Trucks sur andrézieux Bouthéon pour un montant de 11 800 euros HT hors frais de carte grise et autre. Une reprise de l'ancien sera à voir.

Madame le Maire signale que vu l'urgence, cet achat ne peut être différé après le vote du budget.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir, avant le vote du budget, le véhicule ci-dessus exposé pour un montant de 11 800 euros HT hors frais de carte grise et autre ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération et à mandater cette dépense avant le vote du budget primitif 2021 et selon les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) ;

- **DIT** que la dépense sera imputée au budget communal opération 155.

DELIBERATION N° 2021-016/ 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 BLANC : 0
RENOUVELLEMENT EP LIEU DIT FONTIMPE - AUTORISATION DE MANDATEMENT :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2019-072 du 17 décembre 2019 concernant le renouvellement EP au lieu dit Fontimpe et le montant prévisionnelle de travaux approuvé.

Ces travaux étant terminés, les avis des sommes à payer ont été reçus du SIEL pour un montant de 6 550.20 euros pour le renouvellement EP et de 395.44 euros pour le rajout de point lumineux.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de pouvoir mandater ces factures avant le vote du budget.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater au SIEL les deux factures ci-dessus exposés, avant le vote du budget primitif 2021 et selon les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) ;

- **DIT** que la dépense sera imputée au budget communal opération 187.

APPEL A PROJET SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le plan de relance qui vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid 19. Ce plan comporte un important volet sous forme d'appels à projets dédiés à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Cet appel à projets centré sur le 1er degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation. Il propose de couvrir deux volets simultanément :

1/ le socle numérique de base où la subvention de l'Etat sur ce volet peut couvrir 70 % de la dépense engagée et le financement subventionnable par classe et par Directeur est plafonné à 3 500 euros ;

2/ les services et ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des famille qui pourront être cofinancés à 50 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 euros pour deux ans par élèves.

Madame le Maire informe que pour la commune de Le Cergne, ce plan pourrait permettre de financer le matériel numérique pour les 2 classes élémentaires qui ne sont pas équipées, soit 3 500 euros x 2 = 7 000 euros avec une subvention maximale de 4 900 euros, mais aussi de permettre au 56 élèves du CP au CM2 de bénéficier de services et ressources numériques soit 20 € maximum x 56 élèves = 1 120 euros avec une subvention maximale de 50 % soit 560 euros.

Les besoins, pour l'école du Cergne, pourraient être l'acquisition de 2 vidéoprojecteurs, d'un TBI, un onduleur et un switch, ainsi que toutes les extensions de garantie et maintenance qui vont avec.

Au niveau des services et ressources, l'inscription des élèves élémentaires au rallye lecture.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à répondre à l'appel à projet dans le cadre du plan de relance socle numérique dans les écoles élémentaires ET A SOLLICITER les subventions les plus élevées possible selon la répartition énoncée ci-dessus.

DIVERS :

Mme le Maire :

1/ Informe de sa rencontre prochaine avec OPHEOR pour la mise en place d'une nouvelle convention pour l'entretien des espaces verts et du déneigement aux Résidences Jean PUILLET ;

2/ Parle du projet convention avec la Communauté de Communes concernant les sauvegardes ;

3/ Informe du transfert de compétences mobilité aux communautés de communes et signale que Charlieu Belmont Communauté ne prendra pas en charge cette compétence ;

4/ Présente la société Créacom Games créatrice de jeux de société. 36 communes de la Loire seront mises en avant dans leur tableau de jeu, gratuitement et la commune de Le Cergne a été préselectionnée. La commission communication va se réunir le 9 mars prochain pour étudier la communication ; qui va concacerer ;

5/ Signale qu'il n'y aura pas de demande de DETR cette année ;

6/ Parle de la mise en œuvre d'une expérimentation à compter du 1^{er} mars 2021, par la gendarmerie de la Loire, sur le dispositif de gestion des événements ;.

7/ Informe de la mise à disposition de la salle communale le 27 mars 2021, pour les élèves de CM des écoles de Saint Denis de Cabanne et du Cergne, dans le cadre du projet « Chantons à l'opéra ». Les gestes barrières devront être respectés ;

8/ Donne lecture du courrier d'un agent communal concernant l'organisation de la fin de la garderie du soir ;

9/ Dit que des panneaux devront être mis en place pour interdire l'accès au Mobb Cross, suite à la décision de la Préfecture ;

10/ Informe de la demande d'un camion d'outillages. Le Conseil refuse ;

11/ Propose de mettre en place des groupes de travail pour les différents travaux et projets ;

12/ Informe des subventions qui ont été accordées pour le sol du basket ;

Paroles aux conseillers :

- Parole à Mme Christine PALLUET : fait un point sur le compte rendu du dernier conseil d'école ;

- Parole à Cyril Clair qui informe du bon rendement actuel de l'eau et revient sur un article de presse paru sur la commune de Mars, concernant le recrutement d'un nouvel agent mutualisé notamment pour la commune de Le Cergne. Aucune décision n'a été prise concernant un nouveau recrutement. Ce projet n'est qu'à l'état d'étude depuis déjà le mandat précédent.

Puis l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

